RÈGLEMENT
DES FOULÉES DE LA SOIE
au VIETNAM
Du 04 au 11 octobre 2026

Afin d'éviter tout équivoque avant et pendant la durée de l'épreuve, nous vous demandons de prendre votre temps et de lire attentivement ce règlement.

Article 1
La course « **Les Foulées de la Soie »** est une épreuve organisée par **Sport Développement et Performance Organisation**, ci-après dénommée « **S.D.P.O »**. Le présent règlement régit la participation à cette épreuve et sera accepté de facto dès l'engagement du participant. Le participant sera soit coureur, individuel ou par équipe, soit marcheur. Toute disposition qui ne serait prévue par le présent règlement relèvera des règlements généraux en vigueur en France.

Article 2
L'épreuve est internationale et est ouverte à tout concurrent licencié ou non. Elle s'adresse aux catégories suivantes : junior, senior, vétéran, homme et femme.

Cette épreuve prévue :

- Pour coureurs individuels,
- Pour marcheurs individuels

L'épreuve sera composée d'une série de compétitions individuelles organisées dans chaque ville ou village d'étape, là où cela sera possible, sur des distances de 10, 15 ou 21 km pour les coureurs et 8 à 12 km pour les marcheurs selon le Road book officiel fourni par **S.D.P.O** au plus tard 15 juillet 2026 sous forme de PDF. Une version papier (livre de bord sera distribué au Vietnam). Le classement se fera conformément aux Principes de l'Épreuve fournis en annexe.

Nota : Suivant le parcours et les difficultés rencontrées, les distances seront raccourcies pour les marcheurs.

Article 3
Outre son aspect sportif, cette épreuve a pour but de permettre l'établissement de liens d'amitié et de respect entre tous les participants qu'ils soient coureurs ou marcheurs d'une part, et la découverte culturelle du Vietnam et de son peuple, d'autre part.

Le participant sera tenu par un engagement moral de respecter cet esprit qui découle de la constitution même de **Sport Développement et Performance Organisation**.

Seules la course à pied et la marche seront permises.

Article 4

Pour s'inscrire, le participant devra remplir la fiche d'inscription prévue à cet effet et la transmettre à **S.D.P.O** accompagnée du 1er acompte selon les dispositions définies par le présent règlement.

Le prix total unitaire de l'inscription à l'épreuve est de **1789 € suivant le programme** (hors frais de constitution de dossier de **50 euros**, hors assurance course et vol international)**.** Ce prix comprend les frais de transfert pendant l'épreuve sur le territoire Vietnamien, les frais d'hébergement en chambre double et en pension complète en fonction des us et coutumes alimentaires du pays, les entrées sur les sites des visites ainsi que 3 T-shirts officiel aux couleurs de **S.D.P.O.**
Une majoration de 80 euros est appliquée pour tous virements hors France.

Possibilité d'être hébergé en chambre individuelle : **460 €.**

Toutes consommations personnelles dans les hôtels et restaurants resteront à votre charge.

Article 5

L'inscription ne sera définitive que lorsque le montant total du prix de l'inscription sera versé à **S.D.P.O selon** les modalités de paiement définies ci-après :

- 1er acompte de 150 € à l'inscription + 50 € frais de constitution de dossier* soit 200€
- deuxième acompte de 590 € pour le 4 décembre 2025
- troisième acompte de 590 € pour le 4 avril 2026
- solde de 459 € au plus tard le 4 septembre 2026

> ***Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement du concurrent, quelle qu'en soit la cause (maladie, décès, etc.), ni en cas d'annulation exceptionnelle à l'initiative de S.D.P.O., conformément à l'article 9bis."**

Le paiement peut être s'effectuer par chèque à l'ordre de **S.D.P.O, (pour la France) ou par carte bancaire** via la plate-forme de paiement SDPO selon l'échéancier ci-dessus.

Pour tout paiement par virement hors France, il est rappelé que conformément à l'article 4**, le prix de l'épreuve sera majoré de 80€***
***Cette somme correspondant aux frais bancaires**

Le participant désireux de prendre part à cette épreuve devra faire parvenir son engagement **à : Sport Développement et Performance Organisation, 16 rue Jean Cocteau, 95350 Saint Brice Sous Forêt ou s'inscrire directement via la plateforme d'inscription.**

Un participant n'ayant pas versé le solde à la date convenue sera donc considéré comme ayant renoncé à sa participation aux « FOULEES DE LA SOIE ».
L'inscription non soldée pourra même être considérée comme annulée et soumise aux conditions de désistement détaillées ci-après.

Article 6
Nos prix sont établis aux conditions économiques en vigueur au moment de votre réservation Ils peuvent donc être modifiés par S.D.P.O. En cas de changement des tarifs des taxes internationales, des parités monétaires ou des conditions économiques du pays.

Article 6 bis
En cas de modifications d'horaires de vols internationaux ou de transferts, des pré et post acheminements, modification de jour de départ ou d'arrivée, SDPO décline toutes responsabilités.
SDPO ne pourra être tenu responsable des conséquences que ces modifications, indépendantes de sa volonté, entraîneraient.

Article 7 **- ASSURANCE**
L'organisation a souscrit un contrat d'assurance Responsabilité Civile conformément à la législation en vigueur.

Le prix d'inscription ne comprend pas – **l'assurance d'assistance course /rapatriement***, l'assurance annulation, l'assurance maladie-rapatriement.

*Elle recommande fortement à tous les coureurs qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, **de souscrire une police individuelle accident/rapatriement dans le cadre de leur participation à l'épreuve.** (Course à pied ou marche) par étapes de 15 à 21 km pour les coureurs et 8 à 12 km pour les marcheurs

En cas de non souscription à une assurance de son choix, **S.D.P.O. ne sera tenu en rien responsable** pour toute incapacité partielle ou totale survenue suite à une défaillance en course ou après l'épreuve.

Article 7 bis **- RESPONSABILITES COUREURS OU MARCHEURS**
En cas de non souscription à une **assurance d'assistance course /rapatriement,** je m'engage à avancer les fonds nécessaires sur place, correspondants à la prise en charge des premiers soins et des frais de transport primaire. De ce fait, je deviens seul responsable de la mise en œuvre des actes médicaux après l'épreuve. Je m'occuperai personnellement du recours auprès de mon « assisteur »
Il est du seul ressort du participant de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.
Le concurrent s'engage à signer une décharge **« Renonciation et exonération de responsabilité »** et devient le seul responsable en cas de problèmes physiques qui pourraient lui subvenir en course.

Article 8 – CERTIFICAT MEDICAL

La participation aux courses est subordonnée à la présentation d'une licence en cours de validité attestant de la **délivrance d'un certificat médical** de non contre-indication à la pratique en compétition de la discipline sportive pour laquelle il a été sollicité. ***« Apte à la pratique de la course à pied en compétition », ou de non contre-indication de la course à pied en compétition »***

Pour les non licenciés, le certificat médical est **à faire valider impérativement** par un médecin (de préférence par un médecin du sport et daté de moins d'un an au départ de l'épreuve). **Vous pouvez télécharger notre modèle de certificat médical**

Le certificat médical devra être présenté seulement au retrait des dossards.

***En cas de non présentation du certificat médical** et pour éviter d'être mis hors course, le concurrent s'engage à signer une décharge **« Renonciation et exonération de responsabilité »** et devient le seul responsable en cas de problèmes physiques qui pourraient lui subvenir en course.

Article 9
En cas de désistement une fois le dossier d'inscription reçu par **S.D.P.O**, les conditions de remboursement seront les suivantes :

Vous devrez nous informer immédiatement de votre annulation par lettre recommandée.

Des retenues seront appliquées, variables en fonction de la date à laquelle vous annulez votre voyage (date de réception du courrier recommandé).
Les frais de constitution de dossier versés lors de votre inscription ne sont pas remboursables.

L'annulation de votre inscription aux Foulées de la Soie entraînera les frais suivants :

- à plus de 45 jours du départ : 15 % du montant total du voyage
- de 44 j à 31 jours avant le départ : 30 % du montant total du voyage
- de 30 j à 21 jours avant le départ : 50 % du montant total du voyage
- de 20 à 9 jours avant le départ : 70 % du montant total du voyage
- à moins de 9 jours avant le départ : 100 % du montant total du voyage

Les prestations non utilisées sur place ne donneront droit à aucun remboursement.
Lorsque plusieurs voyageurs ont une inscription commune et que l'un d'eux annule son départ, les frais d'annulation de son dossier sont prélevés sur les acomptes enregistrés, y compris ceux des autres participants.

La non présentation à l'heure du rendez-vous et au lieu de départ prévus ainsi que l'oubli du passeport, l'absence de visa entraîneront des frais d'annulation représentant 100% du prix du séjour.

Le désistement tel qu'entendu par le présent règlement concerne le retrait du participant à l'initiative de celui-ci.

Il revient au participant de souscrire ou non à une assurance annulation à ses propres frais

L'annulation du participant à l'épreuve doit nous être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi.

Article 9 bis
Dans le cadre de mesures exceptionnelles faisant suite à une annulation à l'initiative de **S.D.P.O.** pour cause de force majeure extérieure où dû à une épidémie, des frais bancaires et des frais déjà engagés pour l'organisation de l'épreuve sur toutes les prestations touristiques seront retenus si le participant sollicite un remboursement.

Articles 9 ter
Force majeure : On entend par force majeure tout événement extérieur aux parties présentant un caractère à la foi imprévisible et insurmontable qui empêche l'agence ou les prestataires de services impliqués dans la réalisation du voyage, d'exécuter tout ou partie des obligations prévues dans le présent règlement.

De convention expresse, il en sera notamment ainsi en matière de grève des moyens de transport, du personnel hôtelier, des aiguilleurs du ciel, insurrection, émeutes et prohibition quelconque édictée par les Autorités gouvernementales ou publiques.

Toutefois, si le participant annule son inscription de son propre fait avant toute annulation de l'épreuve par SDPO, le présent règlement s'appliquera et les conditions de remboursement seront celles du désistement du participant (voir article 9). Aucun remboursement total ne pourra avoir lieu et ne pourra être demandé, même si l'épreuve est annulée par la suite.

Article 10
L'heure des rendez-vous doit être respectée. Les retardataires s'exposent aux inconvénients qui pourraient résulter de leur manque d'exactitude (obligation de rejoindre le groupe par leurs propres moyens etc..) et ce sans indemnité, ni remboursement de la part de **S.D.P.O et Phoenix Voyages partenaire de l'épreuve**

S.D.P.O et Phoenix Voyages ne peuvent être tenus pour responsable d'un retard de pré-acheminement aérien, ferroviaire ou terrestre qui entraînerait la non-présentation du coureur ou marcheur au départ, pour quelque raison que ce soit, même si ce retard résulte d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit ou du fait d'un tiers.

En cas d'abandon volontaire de la part du participant ou d'abandon pour des raisons médicales au cours de l'épreuve, aucun remboursement de S.D.P.O et Phoenix Voyages n'est envisageable.

Article 11
S.D.P.O se réserve le droit de refuser l'inscription du participant sans avoir à en donner la raison.

Tout participant inscrit avant la date limite mais qui n'aura pas réglé la totalité du prix de l'inscription au moment du départ ne sera pas pris en compte par **S.D.P.O**, les sommes versées étant acquises par **SDPO** dans la limite des dispositions de l'article 9.

Nonobstant les dispositions de **l'article 9, S.D.P.O** décline toute responsabilité en cas de refoulement du participant au moment de quitter la France ou d'entrer en Thaïlande pour raison administrative telle un passeport expiré en autre. Aucun remboursement ne sera alors possible.

Article 11bis
Pas de visa exigé à l'entrée au Vietnam pour les ressortissants français, espagnols, allemands, belges, suisses.
Attention : La date d'expiration de votre passeport devra être de 6 mois après la date de la fin du séjour.

Article 12
Le déroulement de cette épreuve est planifié du 04 au 11 octobre 2026, sur une période de 8 jours /7 nuits
La date de départ des FDS est prévue pour le 04 octobre 2026 à HANOI (VIETNAM), la fin de l'épreuve est prévue pour le 11 octobre au Village de Yen Duc (VIETNAM).

Le road book format PDF sera envoyé pour 15 juillet 2026 sous format PDF via boite E-mail et remis format papier au départ de l'épreuve. **S.D.P.O** se réserve le droit néanmoins de modifier le Programme si des circonstances imprévues ou indépendantes de sa volonté l'y contraignent.

Article 13
Lors du déroulement de l'épreuve, **S.D.P.O** a le pouvoir absolu de retirer le participant de la course s'il ne se conforme pas au règlement. De même, le personnel médical a le pouvoir absolu de retirer le participant de la course s'il le juge nécessaire par souci de sécurité.

SDPO et l'équipe médicale ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsable de la défaillance physique ou de l'accident d'un concurrent qui s'engage à participer à cette épreuve sous son entière responsabilité.

Article 14
Le classement final sera établi après la dernière épreuve et sera définitif après réunion des officiels de **S.D.P.O**. Tous les coureurs et marcheurs classés seront récompensés.

Toutefois, SDPO se réserve le droit de ne pas remettre le trophée de l'épreuve à tout participant absent lors de la remise des récompenses, sauf en cas d'absence pour des raisons médicales (en accord avec les médecins de l'organisation). Aucun trophée ne sera remis en dehors de cette cérémonie et le participant qui n'aura pas été présent lors de celle-ci ne pourra réclamer sa récompense ultérieurement.

Article 15
Le participant devra se conformer aux directives de **S.D.P.O** à tout moment pendant le déroulement de l'épreuve. Il est néanmoins entendu que pendant les courses à pied, le participant devra respecter les règles de sécurité routière propre au pays et assumera seul sa responsabilité lors des courses effectuées sur les parcours non balisés.
En outre, il devra également respecter les coutumes locales et l'environnement.

S.D.P.O se dégage de toute responsabilité en cas de non-respect sanctionné par les autorités locales.

Article 16
Le coureur ou marcheur n'est tenu de porter obligatoirement le T-shirt officiel de **S.D.P.O** lors des compétitions.

Article 17
La médiatisation officielle des **Foulées de la Soie** sera à la charge de **S.D.P.O** que celle-ci intervienne avant, pendant ou après le déroulement de l'épreuve
Le participant consent, de par son engagement, au fait que **S.D.P.O** dispose du droit exclusif de son image individuelle ou collective et de son nom pour tout ce qui concerne la médiatisation de **S.D.P.O** et des **Foulées de la Soie** ; usage commercial compris. Le participant renonce donc à tout recours à ce titre à l'encontre de **S.D.P.O.**

S.D.P.O se réserve tous droits exclusifs d'utilisation commerciale des images des **Foulées de la Soie**.

Tout support photographique, vidéo ou cinéma réalisé pendant l'épreuve ne pourra être utilisé par le participant, l'accompagnateur qu'à des usages privés, sauf accord préalable particulier par écrit entre SDPO et le participant.
En conséquence, tout projet de film, quelque soit sa durée, devra avoir recueilli préalablement l'assentiment de **S.D.P.O**.

Article 18
Les logos et le nom des **Foulées de la Soie** et de **S.D.P.O** sont des marques déposées.
Il s'ensuit donc que l'utilisation des logos et du nom des **Foulées de la Soie** et de **S.D.P.O** sont à usage exclusif de **S.D.P.O.**

Le participant engagerait sa responsabilité en cas d'utilisation de ces logos et de ce nom, sans accord préalable de **S.D.P.O.**
S.D.P.O se réserve le droit de refuser la participation aux **Foulées de la Soie** de toute personne ne respectant pas ce règlement.

Article 18bis
SDPO autorise le participant à apposer le Logo officiel des Foulées de la Soie sur son TShirt course de sa propre création.

Article 19
Il est précisé que le Tee-shirt officiel sera remis au Vietnam. De ce fait, le participant souhaitant apposer les logos de son choix à l'emplacement prévu par **S.D.P.O.** (sous réserve de conflit d'intérêt) devra le faire au Vietnam et devra donc prévoir les modalités d'apposition de ses logos (autocollants, écusson à coudre, etc.) SDPO précise que le port du Tee-shirt officiel des FDS n'est pas obligatoire.

Article 20
Pendant le déroulement de l'épreuve, il est entendu en cas de différend entre le participant et **S.D.P.O** que la décision de cette dernière sera définitive.

PRINCIPE DE L'EPREUVE DES FOULÉES DE LA SOIE
Au Vietnam

L'épreuve se déroulera du 04 au 11 octobre, sur une durée de 8 jours/7 nuits au Vietnam.

Il est prévu de courir **5** compétitions dont les distances peuvent varier de 10 à 21 km selon l'endroit, les conditions locales et le temps dont nous disposerons. Nous vous rappelons que cette épreuve a pour double objectif de faire de la découverte culturelle du pays traversé en même temps que nous ferons de la course à pied.

Les principes de l'épreuve sont donc les suivants :
Le classement se fera individuellement :

- Chaque coureur effectuera les différentes compétitions de 10, 15 ou 21 km selon le Programme officiel.
- Chaque marcheur effectuera les différentes compétitions sur le même tracé et franchira la même ligne d'arrivée que celle des coureurs mais les distances seront raccourcies (8 à 10 voir 12km).
- Si un ou plusieurs coureurs devaient abandonner pendant une compétition et à condition d'avoir effectué au moins 1/3 du parcours, il serait affecté au(x) coureur(s) manquant(s) à l'arrivée le temps du dernier coureur sur l'ensemble des compétiteurs présents au départ plus 15 minutes.
- Si un ou plusieurs coureurs devaient abandonner pendant une compétition sans avoir effectué 1/3 du parcours, il serait affecté au(x) coureur(s) manquant(s) à l'arrivée le temps du dernier coureur sur l'ensemble des compétiteurs présents au départ plus 30 minutes.

- En cas de non-présentation au départ d'une compétition, il sera affecté au(x) coureur(s) manquant(s) à l'arrivée le temps du dernier coureur sur l'ensemble des compétiteurs présents au départ plus 45 minutes + une pénalité de 15' si le(s) coureur(s) n'a (ont) pas prévenu le chronométrage de SDPO (à des fins de sécurité).
- En cas d'abandon lors d'une épreuve, le concurrent doit prévenir l'organisation dans les meilleurs délais.
- En cas de changement de catégorie par un concurrent (coureur devenant marcheur ou marcheur devenant coureur), celui-ci sera considéré comme non-partant et se verra affecté le temps du dernier coureur sur l'ensemble des compétiteurs présents au départ plus 30 minutes.
- **S.D.P.O** se réserve le droit d'arrêter le(s) coureurs(s) retardataire(s) s'il(s) se trouve(nt) dans l'impossibilité de rallier la ligne d'arrivée dans le temps maximum imparti (temps du premier coureur classé plus 1h15)
  Dans ce cas précis, il sera affecté au(x) coureurs(s) jugé(s) hors délai, le temps du dernier coureur classé plus 15' de pénalité. Si plusieurs coureurs doivent être arrêtés, ils se verront sanctionner de 15' de pénalité en fonction du premier coureur arrêté. Par tranche d'arrêt de 15', ils seront pénalisés de 15' supplémentaires.

  En cas d'épreuve comportant plusieurs boucles ou des difficultés majeures, l'organisation se réserve le droit de délimiter des points précis où les coureurs seront arrêtés. Les mêmes procédés de pénalités seront applicables.

Par ailleurs, les coureurs qui abandonnent au premier tour se verront attribuer le temps du dernier coureur, même si celui-ci s'est lui-même arrêté et a écopé d'une pénalité, plus 30'.
Selon les parcours, SDPO se réserve le droit s'il y a lieu de modifier les pénalités.
Il en sera de même pour la catégorie marcheur.

Nous rappelons que la catégorie marche est réservée aux marcheurs.

En rappel : Définition de la Marche Athlétique.
La Marche Athlétique est une progression de pas exécutés de telle manière que le marcheur maintienne un contact avec le sol, sans qu'il ne survienne aucune perte de contact visible (pour l'œil humain). La jambe doit être tendue (c'est-à-dire que le genou ne doit pas être plié) à partir du moment du premier contact avec le sol jusqu'à ce qu'elle se trouve en position verticale.

Tout marcheur inscrit dans cette catégorie et qui enfreint son mode de progression sera mis en garde. SDPO se réserve le droit de pénaliser le marcheur si ce dernier persiste dans l'irrégularité de manière visible en perdant le contact avec le sol.

Compétitions

- Un dossard pour chaque coureur et marcheur avec un numéro personnel valable pendant toute la durée du séjour.
- Une supervision par les commissaires de course mandatés par **S.D.P.O**. A l'arrivée de chaque compétition, les commissaires contrôleront tous les coureurs et marcheurs au moyen des dispositifs à leur disposition
- Ravitaillement en eau minérale en course et à l'arrivée. Il sera tenu compte de la longueur des courses et des conditions climatiques.

Nota : Durant certaines étapes et tenant compte des distances de course ainsi que de la topographie du terrain, il sera demandé aux concurrents de courir ou de marcher avec une porte bidon ainsi qu'avec un couvre-chef. Ces éléments seront obligatoires au départ de la course. En l'absence de porte bidon et de couvre-chef, S.D.P.O se réserve le droit de vous interdire le départ de la course.

Pendant l'épreuve, S.D.P.O ne fournit pas de compléments nutritionnels. Nous vous conseillons fortement de compléter votre alimentation avec une gamme de produits nutritionnels adaptés au type d'effort que vous allez rencontrer. Tous les ans, beaucoup d'entre vous néglige cet aspect nutritionnel, ce qui devient vite un handicap dès les premières fatigues.

L'équipe médicale sera présente sur le parcours pendant toute la durée de la course et sera apte à tout moment à arrêter tout concurrent inapte à continuer l'épreuve.
Nota : En cas de défaillance physique, si un concurrent bénéficie d'une perfusion, cette 1ère assistance médicale n'entraînera aucune pénalité. S'il s'avère que cette assistance est réitérée, il sera affecté pour ce concurrent son temps d'arrivée + une pénalité de 1h

- Il sera également tenu compte des temps réalisés par tous les coureurs afin d'établir un classement individuel.
- Un classement général toutes catégories ainsi qu'un classement dans chaque catégorie seront établis.

- Dans la mesure du possible et en fonction des courses effectuées, **S.D.P.O** fera en sorte grâce à l'aide de ses différents partenaires officiels qu'il y ait des coureurs venus des villes et villages d'étapes de manière à favoriser l'échange avec la population locale.

- Il est impératif de suivre le balisage de la course que le staff SDPO a effectué sans **couper** - Tous les coureurs devront respecter le balisage du parcours sous peine d'être pénalisé ou disqualifié.

- La supervision de toutes les compétitions sera assurée par **S.D.P.O**, notamment aux points de départ et d'arrivée avec chronométrage et relevé des dossards. Il pourra être demandé aux participants n'ayant pas pris le départ de la course de prêter main forte afin d'assurer une présence le long du parcours et/ou le ravitaillement en course. En cas de difficulté de ravitaillement, il sera demandé aux coureurs de porter l'eau dont chacun pourra avoir besoin.

- A l'issue de chaque compétition, **S.D.P.O** annoncera **le classement des coureurs de l'étape**, y compris des coureurs locaux. Si faute de temps, l'annonce de ce classement ne peut avoir lieu après l'étape, ledit classement sera annoncé au plus tard le lendemain ou sera affiché dans le hall de l'hôtel.

- La présence des 3 premiers coureurs et marcheurs toutes catégories H et F **(en tenue correcte)** classés à l'étape et au classement général sera exigée sur le podium. La non présentation d'un coureur classé à l'étape pourra entraîner une pénalité de 5'.

- Pour la catégorie les marcheurs il n'y aura qu'un classement individuel toute catégorie confondue.(H et F)
- Si le nombre est jugé suffisant, il y aura un classement individuel séparé féminin et masculin toute catégorie confondue.

- Le classement final, général toutes catégories sera prononcé le dernier jour de l'épreuve.
  COUREURS : Seuls les 5 premiers H et F toutes catégories confondues seront récompensés.
  MARCHEURS : Seuls les 5 premiers au scratch seront récompensés.
  Les récompenses, coupes, diplômes de participations, etc… seront décernés lors de la soirée de clôture.

- **Pour cette cérémonie de clôture, votre présence est obligatoire.**
  En cas de non présentation aucun trophée ou récompense ne vous sera remis ultérieurement.

Chaque participant aux FDS se verra remettre le Trophée de l'épreuve lors de cette cérémonie de clôture.

Récapitulatif : tableau de pénalités

Coureur ayant abandonné après avoir effectué 1/3 du parcours	Tps du dernier coureur arrivé + 15' de pénalités	En cas assistance médicale et si cette assistance est réitérée	Tps du coureur arrivé à l'étape + 15' de pénalités
Coureur ayant abandonné sans avoir effectué 1/3 du parcours	Tps du dernier coureur arrivé + 30' de pénalités	Non présentation au podium des coureurs classés à l'étape	Pénalités de 5'
Non présentation au départ	Tps du dernier coureur arrivé + 45' de pénalités	Non présentation au podium des coureurs classés	Pénalités de 15'
Coureur qui passe en catégorie marche ou marcheur qui passe en catégorie course	Tps du dernier coureur ou marcheur arrivé + 30' de pénalités	Coureur pris entrain de jeter des déchets sur le parcours hors des zones délimitées	Pénalités de 30'
Coureur retardataire dans l'impossibilité de rallier la ligne d'arrivée dans le temps imparti	Tps du dernier coureur arrivé + 15' de pénalités		

Respect de la Nature

Depuis que les Foulées de la Soie existent, SDPO a fait en sorte d'être un exemple dans le monde des Raids. Pour cela, nous avons toujours sensibilisé les coureurs afin qu'ils respectent la nature et les zones protégées. Pour jeter les bouteilles vides ou détritus (enveloppe gels énergétiques) nous disposons des sacs poubelles en nombre en amont des ravitaillements. Passé ces zones délimitées, tout coureur vu en train de jeter ses déchets sur le parcours sera pénalisé.
Ces sacs poubelles doivent impérativement être utilisés.

ET SI COURIR OU MARCHER DEVENAIT UN ACTE SOLIDAIRE ?

Chaque année, SDPO – déjà fidèle parrain de l'association Monsieur Nez Rouge – mobilise les coureurs de l'Ultra Trail d'Angkor et des Foulées de la Soie autour d'une cause plus grande qu'eux : soutenir ceux qui en ont le plus besoin.

Grâce à cette mobilisation, quatre ONG, des écoles et des villages entiers bénéficient d'une aide précieuse :

- 👉 dons financiers,
- 👉 vêtements,
- 👉 fournitures scolaires,
- 👉 jouets,
- 👉 mais aussi travaux essentiels comme la réfection de toitures, l'installation de pompes à eau ou encore la remise en état d'infrastructures.

Chaque pas compte. Chaque don change une vie.
Vous aussi, devenez acteur de cette chaîne de solidarité.
Courons ensemble, pour eux.

SPORT DEVELOPPEMENT ET PERFORMANCE ORGANISATION
Siège Social SDPO – 16 rue Jean Cocteau 95350 Saint Brice sous Forêt – FRANCE –
Site Internet : www.sdpo.com E-Mail : sdpo@sdpo.com

PRESTATIONS
DES FOULÉES DE LA SOIE
Au Vietnam

Au moment de l'inscription aux **Foulées de la Soie**, chaque participant est tenu de s'engager sur le paiement de la somme de **1789 euros**, selon les termes du règlement (hors frais de constitution de dossier de **50 euros**, hors assurance course et vol international). Moyennant cette somme, **S.D.P.O** s'engage à fournir un certain nombre de prestations. Celles-ci sont énumérées dans cette fiche descriptive.

Voyage et hébergement

- Sur le territoire thaïlandais, tous les déplacements de ville en ville pendant les **Foulées de la Soie** selon le programme définitif seront assurés par les moyens les plus appropriés retenus par SDPO. Sauf pour les visites guidées au programme, tous les autres déplacements seront à la charge des participants. Mais rassurez-vous, notre Programme est assez exhaustif !
- Tous les frais d'hébergement sur le territoire vietnamien depuis l'arrivée jusqu'au départ selon le Programme. Il s'agit bien sûr de logement en chambre double en fonction des conditions et modalités locales.
- Tous les repas habituels, c'est à dire petit déjeuner, déjeuner et dîner, encore une fois en fonction des conditions et modalités locales. Nous ne pouvons pas vous garantir des repas à l'européenne !
- Toutes les boissons au cours et en dehors des repas seront à la charge des participants.
- Dans les hôtels, le paiement de vos consommations personnelles restant à votre charge s'effectuera à la réception lorsque vous rendrez votre clé. **Nous vous conseillons de demander une facture ou un récépissé qu'il conviendra de nous remettre pour que nous puissions justifier de votre paiement auprès de l'hôtel, afin d'éviter toute réclamation.**
- Le road book version PDF sera envoyé à chaque participant mi-juillet 2026 et remis format papier au départ de l'épreuve.
- **Lors de tous les transferts en avion, au cas où vos bagages auraient du retard, nous vous conseillons de prévoir impérativement dans votre bagage à main vos effets personnels et affaires de rechange (affaires de course, chaussures, affaires de toilette).**

SPORT DEVELOPPEMENT ET PERFORMANCE ORGANISATION
Siège Social SDPO – 16 rue Jean Cocteau 95350 Saint Brice sous Forêt – FRANCE –
Site Internet : www.sdpo.com E-Mail : sdpo@sdpo.com